

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-049****du 29 juin 2023****n°049****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (30) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (6) : Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3) : Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conférence Saint Vincent de Paul Châtellerault**

La commune soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles interviennent dans le courant de l'exercice budgétaire.

C'est le cas de la demande de subvention de fonctionnement de l'association Conférence Saint Vincent de Paul Châtellerault qui sollicite la collectivité. Cette association soutient des personnes en situation de précarité et d'isolement, apporte de l'aide alimentaire, vestimentaire, matérielle, apporte écoute et accompagnement solidaire, effectue des visites à domicile.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-049

du 29 juin 2023

n°049

page 2/2

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits sont inscrits aux comptes 65748, 657361, 657362,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Conférence Saint Vincent de Paul Châtellerault pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

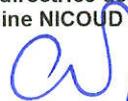
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 450 euros à l'association Conférence Saint Vincent de Paul Châtellerault,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La somme sera imputée sur le compte 024 / 65748 / C06M01 / XX / 5700

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr